



89

**Déclaration de la Délégation du Niger à la 21^{ème} session du
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel relative au
rapport national du Kenya au Conseil des droits de l'homme
(Genève, 22 janvier 2015)**

Monsieur le Président,

Qu'il me soit permis, au nom du Niger, de souhaiter la bienvenue à la délégation kenyane et la remercie pour ce passage à ce 2^{ème} cycle de l'EPU.

Le Niger félicite le Kenya pour le renforcement de son cadre juridique et institutionnel concernant la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment avec la promulgation d'une nouvelle Constitution le 27 août 2010 qui consacre une Charte des droits fondamentaux élargie et progressiste. A cela s'ajoute l'adoption de plusieurs textes législatifs, dont nous notons particulièrement la loi relative à la citoyenneté kényane et à l'immigration, les lois sur la terre, la loi sur les biens matrimoniaux, la loi portant interdiction des mutilations génitales féminines, la loi relative à la lutte contre la traite des personnes, la loi sur la fonction judiciaire, la loi sur l'éducation de base, la loi relative aux personnes déplacées et communautés affectées (prévention, protection et assistance), les trois lois adoptées relatives à la Commission des droits de l'homme et la loi relative à la protection des victimes.

Ma délégation salue les efforts du Kenya pour la prise en charge des personnes déplacées à travers la construction de maisons et par l'attribution de terres à leur profit, et note également ses efforts dans le cadre la protection des réfugiés.

Enfin, ma délégation recommande au Kenya de poursuivre ses efforts de réconciliation nationale, et d'envisager le renforcement de la Commission Nationale des droits de l'homme conformément aux principes de Paris.

Je vous remercie